



JORAT-MEZIERES

Désaffectation partielle du cimetière de Carrouge – Complément

Conformément aux dispositions du règlement cantonal sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF) du 12 septembre 2012 et à l'art. 21 du règlement communal des sépultures et des cimetières du 25 septembre 2017, le public est informé que la Municipalité de Jorat-Mézières procédera à une désaffectation partielle des tombes à la ligne du cimetière de Carrouge dès l'été 2022.

Cimetière de Carrouge :

Cette désaffectation concerne les tombes des personnes inhumées entre les années 1974 à 1984, soit :
Tombes à la ligne N°861 à 873 et 875 à 897.

Cette désaffectation s'applique par analogie aux urnes cinéraires qui auraient été inhumées ultérieurement dans ces tombes.

Les familles qui désirent retirer les monuments funéraires ou les urnes sont invitées à adresser leur demande par écrit à la Municipalité de Jorat-Mézières, Route du Village 35, 1084 Carrouge jusqu'au 15 août 2022.

A l'expiration de ce délai, conformément à l'article 70 RDSPF, l'autorité communale en disposera librement.

La Municipalité

Janvier 2022